



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} décembre 2023

Résolution 2715 (2023)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9492^e séance,
le 1^{er} décembre 2023

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures, les déclarations de sa présidence et les communiqués de presse concernant la situation au Soudan et *soulignant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan,

Appréciant le travail accompli par la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) depuis sa création et *prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la MINUATS (S/2023/861),

Prenant note de la lettre adressée au Secrétaire général par le Gouvernement soudanais (S/2023/884), demandant qu'il soit mis un terme au mandat de la MINUATS,

Se déclarant alarmé par la poursuite de la violence et de la situation humanitaire, en particulier par les violations du droit international humanitaire et par les graves violations des droits humains et des atteintes à ces droits, *soulignant* qu'elle a de lourdes conséquences pour les civils et *demandant* à toutes les parties au conflit de cesser immédiatement les hostilités, de faciliter l'accès humanitaire, notamment en s'acquittant des engagements pris à Djedda, et de rechercher une solution négociée au conflit,

Se félicitant de l'action diplomatique menée sous la direction de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de l'Union africaine et *saluant* la volonté inébranlable des pays voisins d'appuyer les civils qui ont fui le Soudan,

Engageant les organisations internationales et régionales et les États Membres à répondre rapidement aux besoins humanitaires au Soudan et dans les pays voisins qui vont croissant, notamment aux besoins humanitaires recensés dans le Plan d'aide humanitaire pour le Soudan révisé et le plan régional d'intervention en faveur des réfugiés et *encourageant* une augmentation des contributions aux plans d'aide en veillant à ce que tous les engagements pris par les donateurs soient pleinement honorés dans les délais prescrits,

Demandant à toutes les parties prenantes de continuer d'œuvrer à un règlement politique inclusif et durable pour permettre au peuple soudanais de réaliser ses



aspirations à un avenir pacifique, stable, démocratique et prospère, dans le strict respect du principe d'appropriation nationale et *réaffirmant* que l'Accord de Djouba pour la paix signé le 3 octobre 2020 demeure contraignant pour tous ses signataires, en particulier les provisions relatives à un cessez-le-feu permanent au Darfour,

1. *Décide* de mettre fin, à compter du 3 décembre 2023, au mandat confié à la MINUATS par la résolution 2579 (2021) ;

2. *Prie* instamment la MINUATS de commencer immédiatement le 4 décembre 2023 la cessation de ses opérations et le processus de transfert de ses tâches, à chaque fois que la situation s'y prête et dans la mesure du possible, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, avec pour objectif l'achèvement du processus au 29 février 2024, *décide* que la liquidation de la Mission commencera le 1^{er} mars 2024 et *demande* à la MINUATS d'établir, avec l'équipe de pays des Nations Unies, selon que de besoin, des arrangements financiers permettant à l'Organisation des Nations Unies de surveiller les activités résiduelles qui avaient été engagées par la MINUATS dans le cadre de la coopération liée aux programmes ;

3. *Sait* l'importance des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, *souligne* la nécessité d'une transition et d'une liquidation ordonnées de la MINUATS afin de veiller à la sûreté des membres du personnel des Nations Unies et au bon déroulement de toutes les opérations des Nations Unies, y compris l'aide humanitaire et l'aide au développement ;

4. *Décide* d'autoriser, pendant la durée de la transition et de la liquidation de la MINUATS, la rétention du personnel de sécurité nécessaire à partir des effectifs existants au Soudan pour protéger le personnel, les installations et les biens de la Mission, *demande* à toutes les parties soudanaises concernées de coopérer pleinement avec le système des Nations Unies durant la transition et la liquidation de la MINUATS et *prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la transition et de la liquidation ;

5. *Rappelle* l'importance des obligations juridiques du Soudan au regard de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946 et de l'accord sur le statut de la mission du 4 juillet 2021 jusqu'au moment du départ des derniers éléments de la MINUATS du Soudan et *demande* aux parties d'agir conformément aux obligations qu'impose au Soudan ces instruments ;

6. *Se félicite* de la nomination de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Soudan, Ramtane Lamamra, qui usera de ses bons offices auprès des parties et des États voisins, en complément de l'action de paix régionale dont celle de l'Union africaine et de l'IGAD et *invite* toutes les parties à faire montre de coopération pour l'aider à exécuter ses tâches ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit d'ici 90 jours et de lui rendre ensuite compte de la situation tous les 120 jours sur l'action menée par l'ONU pour aider le Soudan sur la voie de la paix et de la stabilité et de continuer d'examiner la situation à la lumière de ces exposés ;

8. *Décide* de rester activement saisi de la question.